



CONSEIL EXECUTIF

Cinquante et unième session

Comité permanent des Questions
administratives et financières

Point 8 de l'ordre du jour provisoire



PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1974 :
CONSTITUTION, COMPOSITION ET MANDAT DU COMITE PERMANENT
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Constitution et composition du Comité

1. Par sa résolution WHA1.71,¹ la Première Assemblée mondiale de la Santé avait chargé le Conseil exécutif "d'établir un Comité permanent des Questions administratives et financières, qui aura notamment pour mandat d'examiner en détail les prévisions budgétaires que le Conseil exécutif se proposera de soumettre à l'Assemblée de la Santé et de faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif".
2. Les décisions que le Conseil exécutif a prises en exécution de cette résolution et qui restent applicables sont les suivantes :
 - 1) la résolution EB16.R12,² par laquelle le Conseil exécutif a décidé que serait constitué "un Comité permanent des Questions administratives et financières, composé de sept de ses membres, pour procéder à des analyses détaillées des aspects financiers des projets annuels de programme et de budget" et que "le Président du Conseil exécutif devrait prendre part, sans droit de vote, aux réunions du Comité permanent";
 - 2) la résolution EB28.R2,³ par laquelle le Conseil exécutif a décidé "de porter de sept à neuf le nombre des membres de son Comité permanent des Questions administratives et financières"; et
 - 3) la résolution EB28.R24,³ par laquelle le Conseil exécutif a invité "les membres du Conseil qui n'appartiennent pas au Comité permanent à assister, s'ils le désirent, aux réunions de ce comité afin d'en suivre les débats".

Mandat du Comité permanent des Questions administratives et financières

3. Le mandat assigné primitivement au Comité par le paragraphe 1.2 de la résolution EB16.R12,² que le Conseil exécutif avait adoptée à sa seizième session, a été modifié par des décisions ultérieures de l'Assemblée de la Santé et du Conseil. Compte tenu de ces modifications, il se présente désormais comme suit :

¹ Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 282.

² Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 284.

³ Recueil des résolutions et décisions, onzième édition, page 285.

